Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303662-20240307-D_2024_37-DE

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2024/37

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024

Membres en exercice : 33 Membres présents : 24 Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :
Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT –Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Daniel THEBAULT.

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303662-20240307-D_2024_37-DE

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h30 ou 16h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.
Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via votre Espace Famille.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir. Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via votre Espace Famille.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire.
Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.
La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).
La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés ~~ou leur~~ (numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).
  A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303662-20240307-D_2024_37-DE

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.
Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une facturation au quart d'heure est uniquement appliquée pour les accueils périscolaires du matin et du soir de B. Cabanes et R. Chappel, de 8h30 à 8h45 de 18h45 à 19h.
Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.
La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU (papier ou électronique) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la règlementation de la DRJSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :
Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :
S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1er soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).
Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.
Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.
En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303662-20240307-D_2024_37-DE

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.
De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.
En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.
Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.
Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.
Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élu de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-CUBZAC 33240 (Gde)

Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 7 MARS 2024